



DECLARATION PREBALE AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL

DU 10 OCTOBRE 2013

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs,

Le SNAPATSI souhaite attirer l'attention de l'administration à propos des dysfonctionnements des comités médicaux et des commissions de réforme pour les personnels administratifs.

Le 20 avril 2011, un courrier commun DRCPN et DRH du Secrétariat Général a été adressé à l'attention des Préfets Délégués pour la Sécurité et de la Défense, des Préfets de Région, des Préfets de Département et des Commandants de Région de la Gendarmerie. Ce courrier indique que les personnels administratifs affectés dans les services de la Police Nationale, dépendent désormais des comités médicaux et des commissions de réforme départementales de droit commun, à savoir des directions départementales chargées de la cohésion sociale, et non plus des SGAP.

Par incompréhension de cette directive, confusion des statuts, certains SGAP ont relayé aux services des DDCS la gestion du contrôle et du suivi médical des corps des personnels techniques de la police nationale, des ouvriers d'Etat à spécialité cuisinier et des personnels scientifiques de la police nationale.

Au-delà du risque de pertes de pièces médicales lors du transfert d'un service à un autre, on constate un allongement du temps de réponse voire l'absence de réponse, aux agents qui sollicitent une attribution ou un renouvellement de congés de longue maladie, de longue durée, une retraite par voie d'invalidité, un reclassement professionnel, un aménagement de poste.

En l'absence d'avis de ces instances, l'administration n'établit pas les arrêtés réglementaires qui déterminent aussi la durée et le montant du traitement que le fonctionnaire percevra dans cette position statutaire. Par voie de conséquence, les mutuelles complémentaires santé ne peuvent plus prendre le relais des pertes de salaire en l'absence de ces arrêtés indiquant dans quelle situation administrative se trouve l'agent.

Je pourrais vous lister de nombreux exemples sur l'ensemble du territoire pour étayer mes propos. En voici un symptôme décrivant ces dysfonctionnements. Un agent administratif affecté dans la région Bourgogne arrivant en fin de droit de son congé de longue maladie est contrôlé par le médecin agréé de la police nationale du SGAP. Ce dernier détermine que l'agent est médicalement apte à sa reprise de travail. Son dossier est transféré du secrétariat du comité médical interdépartemental du SGAP au comité médical départemental de la Côte d'Or. La DDCS de ce département, comme beaucoup d'autres, accumule un retard de plusieurs mois. Dans l'attente de prise de décision de cette instance, le service gestionnaire RH du SGAP préfère au vu de positionnement administratif, placer l'agent en congé de maladie ordinaire, un comble alors que le médecin

agréé l'a reconnu apte au travail. De ce fait, cet agent doit consulter son médecin traitant pour faire établir des arrêts de travail alors qu'il n'est plus malade, il doit payer la consultation, la sécurité sociale appréciera, et cerise sur le gâteau, on lui retire la journée de carence, supprime les primes et a son salaire réduit de moitié. Cette démonstration était-elle suffisante pour illustrer son mal être au travail ?

Ainsi les agents concernés subissent une double peine, la maladie et la précarité financière dans laquelle l'administration les place. Il n'est pas rare de voir nos collègues émarger aux associations qui leur apportent écoute, soutien financier et entraide alimentaire.

L'administration ne méconnaît pas cette situation, dans la mesure où le SNAPATSI l'avait déjà sensibilisée sur ces difficultés. Le SNAPATSI avait proposé que les personnels administratifs continuent à être gérés par la médecine statutaire et de contrôle de la Police Nationale. Le SNAPATSI avait demandé d'établir une note à l'attention des chefs de service des SGAP afin de leur rappeler les différents dispositifs et notamment que la gestion des personnels techniques et scientifiques continuaient à être gérés par le service médical de la Police Nationale.

A l'heure où le Ministère de l'Intérieur est engagé dans la politique de santé et de sécurité au travail de manière volontariste et ambitieuse, à l'heure où la qualité de vie au travail est un thème phare du Ministère de l'Intérieur, il nous est insupportable de constater que des agents se retrouvent paupérisés, sans ressource, sans moyens pour vivre, se loger, se nourrir.

Aussi le SNAPATSI demande que l'ensemble des dossiers des personnels administratifs en souffrance soient traités sans délai, régularisés et que des instructions claires soient données aux services gestionnaires RH sur les procédures à suivre et les transferts de compétence afin qu'à l'avenir, les agents ne se trouvent pas dans ces situations de désocialisation.

Quant au point relatif à la création du SGAP unique par le rapprochement des SGAP de Paris et Versailles, j'évoquerai notre position lors de l'étude de ce point.